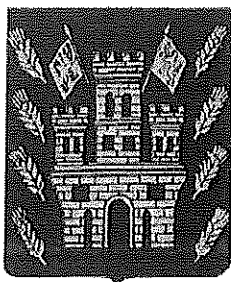


EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

3.6



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

SEANCE DU 21 AOUT 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°111/2018 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE VISÉ 1 À 4607 DALHEM DU 08.08.2018 AU 17.08.2018

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 07 août 2018.

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

10. 08. 2018

A: L.V.
+ Domies
à Greffe Pub.
à Trib. 1ère Inst.

La Secrétaire,
J.LEBEAU

PAR LE COLLEGE,

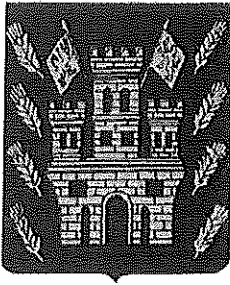
Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU



Le Bourgmestre,
A. DEWEZ



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

13.08.2018

A : ✓ DV
= Dossier
✓ Blic Dalhem
x Geoff. trip.
x M.B. 1ère Inst.
x J. JANSSEN
x CAROLI
x Rapuëmont
x TEC.

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°111/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE VISÉ 1 À 4607 DALHEM
DU 08.08.2018 AU 17.08.2018

Le Bourgmestre,

Vu que de sondage de voirie doivent être effectués par l'entreprise SACE, Zoning Industriel des Hauts-Sarts – Zone 2 – Avenue du Parc Industriel 11 à 4041 MILMORT, en vue de travaux de sondage en voirie, rue de Visé n°1 à 4607 DALHEM;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence;

ARRETE

Art.1. Du mercredi 08.08.2018 au vendredi 17.08.2018 , la circulation sera réglée par des feux tricolores à hauteur du n°1 de la rue de Visé à 4607 DALHEM.

Art.2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (A33) seront mis en place par l'entreprise.

Art.4. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse, à l'entreprise SACE et au TEC.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

